

PROGRAMME « HABITER MIEUX »

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT



Premier Ministre
Commissariat Général
à l'Investissement

PREAMBULE

La présente charte s'adresse aux professionnels du bâtiment (entreprises et artisans) actifs dans le secteur des travaux d'économie d'énergie (fourniture et pose d'isolants, d'installations de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de menuiseries extérieures, etc.).

Elle donne des points de repères aux ménages en matière de compétences, de sérieux et de qualité de travaux de ces professionnels.

L'adhésion du professionnel à la présente charte témoigne de sa volonté d'apporter aux propriétaires éligibles au programme une réponse de qualité prenant en considération la dimension sociale du programme.

Cette charte vise également à faciliter l'identification par les opérateurs d'ingénierie spécialisée et les ménages bénéficiaires des professionnels souhaitant s'impliquer activement dans la mise en œuvre du programme Habiter Mieux. Ils auront ainsi accès à un vivier d'entreprises mobilisables. La mention « signataire de la charte Habiter Mieux » dans les outils de communication et d'information des signataires est autorisée.

Le signataire de la présente charte atteste du respect des engagements qui suivent :

1. MAITRISE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES DE BASE EN MATIERE DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE

Le signataire fait de la maîtrise des connaissances et compétences de base en matière de travaux de rénovation thermique une priorité de son action. A ce titre, il atteste :

- ✓ disposer de compétences, justifiées par une formation qualifiante ou diplômante et/ou avoir suivi (ou suivre) des formations continues aux économies d'énergie dans le bâtiment (ex. FEE Bat) et justifier des garanties découlant de l'article 1792 du code civil et entre autre de son assurance construction, dite « assurance décennale », de son assurance responsabilité civile professionnelle,
- ✓ être en capacité de conseiller des solutions techniques pertinentes pour concilier performance énergétique, confort des ménages, qualité esthétique générale du bâti dans le cadre d'un bon rapport qualité/prix, notamment sur le rapport gain énergétique/prix,
- ✓ réaliser des travaux en conformité avec les règles de l'art en vigueur (DTU, avis techniques...), vérifier, avec le client, de la qualité des travaux réalisés par la production d'un procès-verbal de réception et le cas échéant, informer sur les garanties des matériels et des équipements.
- ✓ le cas échéant, remettre des notices et documents relatifs à l'utilisation et à l'entretien lorsqu'ils existent, ou préciser la nécessité éventuelle de prévoir une maintenance.



2. PRODUCTION DE DEVIS DETAILLES A TITRE GRACIEUX

Une fois le devis signé, il engage juridiquement le vendeur et son client. Afin de faciliter le choix du professionnel pour la réalisation des travaux, le devis doit être complet et aisément accessible aux ménages concernés. Aussi le signataire s'engage à :

- ✓ établir des devis à titre gratuit comportant obligatoirement les mentions suivantes :
 - décompte détaillé de la prestation (équipements, matériaux installés, main d'œuvre...),
 - conditions de réalisation des travaux (notamment date de début et durée estimée de la prestation),
 - prix de la prestation hors taxes et toutes taxes comprises, en précisant le taux de TVA,
 - délai de validité de l'offre,
- ✓ fournir un devis dans un délai convenu avec l'opérateur d'ingénierie spécialisée ou le client.

3. DELIVRANCE DES DOCUMENTS NECESSAIRES AU CREDIT D'IMPOT DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Les travaux financés sur les crédits du programme Habiter Mieux donnent lieu à la production de certificats d'économies d'énergie, au bénéfice exclusif des énergéticiens « obligés » partenaires, conformément à l'arrêté du 25 novembre 2011 « portant validation d'un programme de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ».

En outre, les ménages ciblés par le programme sont des propriétaires occupants modestes et très modestes, qui sans ce programme n'auraient probablement pas envisagé de tels travaux. Le crédit d'impôt développement durable peut être un moyen de contribuer à une meilleure solvabilisation de ces ménages. Le signataire s'attache à remettre au propriétaire occupant :

- ✓ une facture originale détaillée, et comportant la marque/le modèle des équipements/des matériaux installé(s) et toutes autres informations exigées pour faire valoir le crédit d'impôt développement durable,
- ✓ le cas échéant, une information sur les conditions d'éligibilité au crédit d'impôt développement durable
- ✓ une attestation de travaux (AT) datée et signée, conformément au modèle établi par l'obligé référent du département.

* * * * *

Par la signature de la présente charte, le professionnel du bâtiment accepte que ses coordonnées puissent faire l'objet d'un traitement informatique destiné à recenser les entreprises signataires de la charte (établissement d'une liste). Les coordonnées des entreprises sont susceptibles d'être communiquées aux opérateurs d'ingénierie spécialisée et mises en ligne sur le site de la direction départementale des territoires afin d'informer les ménages souhaitant engager des travaux dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Le non-respect d'une des clauses de la présente charte par le signataire est susceptible d'une décision de retrait de ladite liste. Dans ce cas, la mention « signataire de la charte Habiter Mieux » dans les outils de communication et d'information n'est plus autorisée à compter de la décision de retrait.

Coordonnées de l'entreprise

Fait à
le

Secteur d'intervention :

- Isolation du toit /des combles
- Isolation des murs
- Chauffage, production eau chaude
- Menuiseries
- Autres travaux d'économie d'énergie (lesquels ?)

Nom et prénom du représentant légal

Je m'engage à respecter les engagements décrits ci-dessus au profit des bénéficiaires du programme Habiter Mieux

Cachet + Signature